

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	135							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
Avant minimale (m)		6	6							
LOTISSEMENT	Latérale minimale (m)	1,5	1,5							
	Latérales totales minimales (m)	3	3							
	Arrière minimale (m)	8	8							
DIVERS										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
Pour l'usage habitation prévu au cahier de spécifications, les dispositions de l'article 304 du règlement de zonage 1103 concernant la distance de dégagement entre chaque bâtiment détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré est non applicable. Ainsi, les marges prévues au cahier de spécifications devront être appliquées à la propriété à usage exclusif.		●								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●								
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●								
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Golf de pratique								No. Règl.	Date	
								1103-5	2008-06-10	
								1103-35	2015-07-03	

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale																
	H-2 : Habitation bifamiliale																
	H-3 : Habitation trifamiliale																
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)																
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective																
	H-6 : Maison-mobile																
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage															
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux															
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface															
		C-2.3 : Marché aux puces															
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface																	
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre																	
C-4.2 : Autres types d'hébergement																	
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool																	
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool																	
C-4.5 : Spectacles érotiques																	
C-5.1 : Postes d'essence																	
C-5.2 : Stations-services (entretien)																	
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)																	
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs																	
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés																	
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules																	
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture																	
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions																	
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs																	
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces																	
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																	
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur																	
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																	
C-6.3 : Terrains de camping																	
C-6.4 : Arcades de jeux																	
C-7 : Commerces para-industriels																	
C-8 : Commerce artisanal																	
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																	
C-10 : Commerces et services régionaux																	
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères																
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées																
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées																
	I-4 : Industries extractives																
	I-5 : Aéroport																
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature																
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux																
	P-1.3 : Terrains de sports																
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux																
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux																
P-4 : Infrastructures publiques majeures																	
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs																	
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																
	A-3 : Activité para-agricole																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●													
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3														
		Profondeur minimale (m)	7,3														
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)															
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)															
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)															
		Hauteur en étage(s) minimale	1														
		Hauteur en étage(s) maximale	2														
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale															
		Hauteur en mètres maximale															
		Rapport planchers/terrain maximal (%)		150													
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)															
		Rapport bâti/terrain maximal (%)		50													
Avant minimale (m)		7	7														
Latérale minimale (m)		3	5														
Latérales totales minimales (m)		6	10														
Arrière minimale (m)	8	8															
LOTISSEMENT																	
TERRAIN	Largeur minimale (m)		20														
	Profondeur minimale (m)		30														
	Superficie minimale (m ²)		600														
DIVERS																	
P.I.I.A.			●														
P.A.E.		●															
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●														
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		●	●														
NOTES								AMENDEMENTS									
(1) Club de golf, théâtre et formation connexe								No. Règl.	Date								
								(2) Antenne de télécommunication								1103-35	2015-07-03